

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2026-010 - EXPOSITION PRÉSENCE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

<b>Nombre d'élus</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

**Absents non excusés :**

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

**Procurations :**

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur OUDARD Alain

Dans le cadre de l'exposition « Présence », organisée à Campredon art & image, afin de permettre l'accrochage des œuvres et la présence des artistes lors du vernissage le 3 avril 2026, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite prendre en charge les défraiements de ces derniers, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum total de 3.000 euros TTC.

Dans le cadre des animations autour de l'exposition « Présence », des rencontres avec les artistes pourront être organisées. A cet égard, la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue désire prendre en charge leurs défraiements, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum total de 1.500 euros TTC.

Dans le cadre de l'exposition « Présence », afin d'optimiser la communication et la visibilité de l'évènement, un accueil presse sera organisé. Ainsi, la ville souhaite prendre en charge les frais des journalistes, dans la limite d'un aller-retour en train et une nuit d'hôtel ou chambre d'hôtes pour un montant maximum total de 500 euros TTC.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2322-1.

VU l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 27 janvier 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transport / hébergement / repas) des artistes présents pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'exposition organisée à Campredon art & image du 4 avril au 4 octobre 2026, pour un montant maximum total de 3000 euros TTC.
- Article 2 D'approuver la prise en charge des frais (transport/ hébergement / repas) des artistes invités pour rencontrer le public, pour un montant maximum total de 1500 euros TTC et ce pendant toute la durée de l'exposition.
- Article 3 D'approuver la prise en charge des frais (transport/ hébergement) des journalistes invités pour l'exposition, pour un montant maximum total de 500 euros TTC et ce pendant toute la durée de l'exposition.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026**

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 05 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).